



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023**

**Affaire n° 11 - 20230729**

**Équipement municipal au 14ème km  
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière  
n° 22 17 11 entre la Commune du Tampon et l'EPF  
Réunion portant changement de destination du bien  
cadastré section BK n° 2286**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 juillet 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11 - 20230729**

**Équipement municipal au 14ème km  
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière  
n° 22 17 11 entre la Commune du Tampon et l'EPF  
Réunion portant changement de destination du bien  
cadastré section BK n° 2286**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** convention opérationnelle n° 22 17 11 du 29 septembre 2017,
- Vu** le rapport n° 11-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

**Considérant** que par convention opérationnelle n° 22 17 11, l'EPF Réunion a acquis, le 6 décembre 2017 par voie de préemption, la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2286, située au n° 46 chemin neuf, d'une superficie cadastrale de 498 m<sup>2</sup> et cela dans le cadre de la réalisation d'une structure liée à la petite enfance et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain non bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 3
- Taux de portage annuel : 1,00 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 64 000 € (soixante-quatre mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 65 388,81 € TTC (soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt huit euros et quatre-vingt un centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

**Considérant** que la commune a signifié, le 7 avril 2023, à l'EPR Réunion le changement d'affectation de ce bien, à savoir la réalisation d'un centre municipal et des parkings,

**Considérant** que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement la destination dudit bien,

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 17 11 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le changement de destination de la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2286, d'une superficie cadastrale de 498 m<sup>2</sup>, appartenant à L'EPF Réunion.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**